



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

ID : 081-248100737-20181218-DEL2018_201-DE

SLOW

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Document rédigé le 11 décembre 2018

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité hommes femmes ;
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les objectifs du DOB :

- Informer le conseil communautaire de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Présenter des données générales sur la situation économique internationale et les orientations prises au niveau national (loi de programmation des finances publiques, loi de finances...) qui vont impacter les finances de l'agglomération à l'avenir ;
- Permettre au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, lequel sera adopté en février 2019.

SOMMAIRE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Les résultats d'une trajectoire de désendettement engagée depuis 2013

VI. Des indicateurs financiers toujours performants

LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE RALENTIT AU NIVEAU INTERNATIONAL

- **La croissance mondiale s'est infléchie sur la période récente.** Ce constat est variable par zone géographique. La croissance s'est affermie aux Etats-Unis, mais a légèrement diminué en Europe et au Japon notamment.
- La croissance mondiale semble progressivement fragilisée par une faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. **L'environnement international se révèle moins porteur** notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis et des difficultés des pays émergents.
- **En zone euro**, après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance moyen de +0,7% par trimestre, **la croissance s'est considérablement affaiblie en 2018.** Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (+0,4% en moyenne par trimestre), la croissance a davantage chuté au 3^{ème} trimestre atteignant tout juste +0,2%.
- **La zone euro est notamment pénalisée par le retour de l'inflation** qui atteint +2,2% en rythme annuel en octobre contre +1,3% en janvier. Cette dernière vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.
- Selon les prévisions de la banque Natixis, **la croissance de la zone euro devrait ralentir de 2,5% en 2017 à 1,8% en 2018 puis 1,3% en 2019.**

FRANCE : LA CROISSANCE FAIBLIT EN 2018

- Après un rythme particulièrement dynamique en 2017, **la croissance française a ralenti au premier semestre 2018**, atteignant tout juste +0,2% en moyenne par trimestre.
- **Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+0,4%) laissant présager 1,6% de croissance en moyenne sur l'année 2018**, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle.
- Le gouvernement a bâti son projet de Loi de Finances (PLF) avec **une hypothèse de croissance de 1,7% en 2018 et 2019**.
- **Le Haut Conseil des Finances Publiques**, dans son avis relatif aux projets de Loi de Finances et de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019, rendu le 19 septembre dernier, **considère « qu'une croissance de 1,6%-1,7% en 2018 est vraisemblable et que la prévision du Gouvernement à 1,7% est donc crédible »**.
- **Le Haut Conseil** relève toutefois que cette trajectoire de croissance « s'inscrit dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées » et **souligne la montée de plusieurs risques économiques importants : tensions commerciales, négociations sur le Brexit et fragilité des pays émergents**.
- **Les hypothèses d'inflation retenues dans le PLF 2019 sont de 1,8% en 2018 et de 1,4% en 2019**. Ce scénario repose sur une stabilisation du prix du pétrole pour 2019.

UNE CONSOLIDATION BUDGÉTAIRE RETARDÉE

- Depuis juin, **la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009**, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.
- **Néanmoins, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE**, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique à compter de 2016, **ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7% du PIB en 2017) et alourdi la dette publique, qui atteint le niveau de 98,5% du PIB en 2017**. Cette dernière devrait évoluer de nouveau à la hausse en 2018 et ensuite demeurer stable en 2019 et 2020.
- Le Gouvernement a cependant réaffirmé dans le PLF 2019 son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : **réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points de PIB des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette publique**.
- **Le PLF 2019 prévoyait un déficit public de 2,8% du PIB**, dont 0,9 points de mesures exceptionnelles (transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi en baisse de charges pérennes notamment).
- **Toutefois, ce chiffre devrait être dépassé suite aux décisions prises pour répondre à la crise des « gilets jaunes » qui représentent un manque à gagner d'environ 11 milliards d'euros pour les finances et au ralentissement de l'activité économique (-0,1 à -0,2 point de PIB en 2018 par rapport aux objectifs du gouvernement)** : annulation des hausses prévues sur la taxe carbone, annulation de la hausse de la CSG pour les retraités ayant une pension mensuelle comprise entre 1 200 € et 2 000 €, défiscalisation des heures supplémentaires, revalorisation du SMIC, revalorisation accélérée de la prime d'activité...
- **Ces manques à gagner pourraient être en partie contrebalancés par des économies afin de limiter l'impact sur le déficit public**.

SOMMAIRE

I. La croissance économique s'essouffle

**II. Un contexte national marqué par les incertitudes
autour de la réforme de la fiscalité locale**

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

**V. Les résultats d'une trajectoire de désendettement engagée
depuis 2013**

VI. Des indicateurs financiers toujours performants

LES COLLECTIVITÉS TOUJOURS ASSOCIÉES À DE MAÎTRISE DES DÉPENSES

- Outre la Loi de Finances pour 2018, **le Parlement a adopté la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018 – 2022** en fin d'année 2017 qui fixe un certain nombre de contraintes aux collectivités locales.
- **La première concerne le débat d'orientations budgétaires.** Toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants devront présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement (évolution de l'encours de dette). Les données présentées devront inclure le budget principal et les budgets annexes. **Le présent document répond à cette exigence.**
- **Ensuite, la LPFP prévoit que les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au travers d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.** Celui-ci a été fixé à +1,2% par an, inflation comprise. Cette évolution, comparée à une dynamique tendancielle de +2,5% / an constatée sur la période 2009 – 2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards d'euros sur la période 2018 – 2022. **En contrepartie, aucune baisse des dotations de l'Etat n'a été prévue à l'heure actuelle.**
- **L'objectif de 1,2% est modulable en fonction de trois critères** (+/- 0,15 point de pourcentage par critère) : croissance démographique, revenu par habitant et évolution passée des dépenses réelles de fonctionnement.

LES COLLECTIVITÉS TOUJOURS ASSOCIÉES À DE MAÎTRISE DES DÉPENSES

- Ces contrats sont obligatoires pour les régions, les départements, les collectivités à statut particulier (métropole de Lyon, Guyane, Martinique et Corse) et **les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60 millions d'euros en 2016**. La loi a toutefois prévu que les autres collectivités locales puissent demander, sur la base du volontariat, de contractualiser avec l'Etat.
- Sur les 322 collectivités concernées par la contractualisation, **228 se sont engagées dans la démarche**. A ce chiffre s'ajoutent 16 collectivités volontaires, que la loi n'avait pas expressément ciblées mais qui ont souhaité conclure un contrat de maîtrise de leurs dépenses.
- **En raison de son engagement dans l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, notre agglomération n'a pas souhaité se porter candidate pour contractualiser de manière volontaire.**
- **Que se passera-t-il si les objectifs fixés au niveau national ne sont pas atteints** : extension de la contractualisation ou changement de méthode (retour de la baisse des dotations), contrainte sur le niveau d'endettement ?

UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DE LA DGF

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue** à 26,9 milliards d'euros comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.
- A l'intérieur de cette DGF **les dotations de péréquation du « bloc communal »** (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) **progressent de 180 millions d'euros** (200 millions d'euros en 2018).
- Pour la seconde année consécutive, **la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF** par un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

RÉFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ (DI)

■ Elle repose sur 4 piliers :

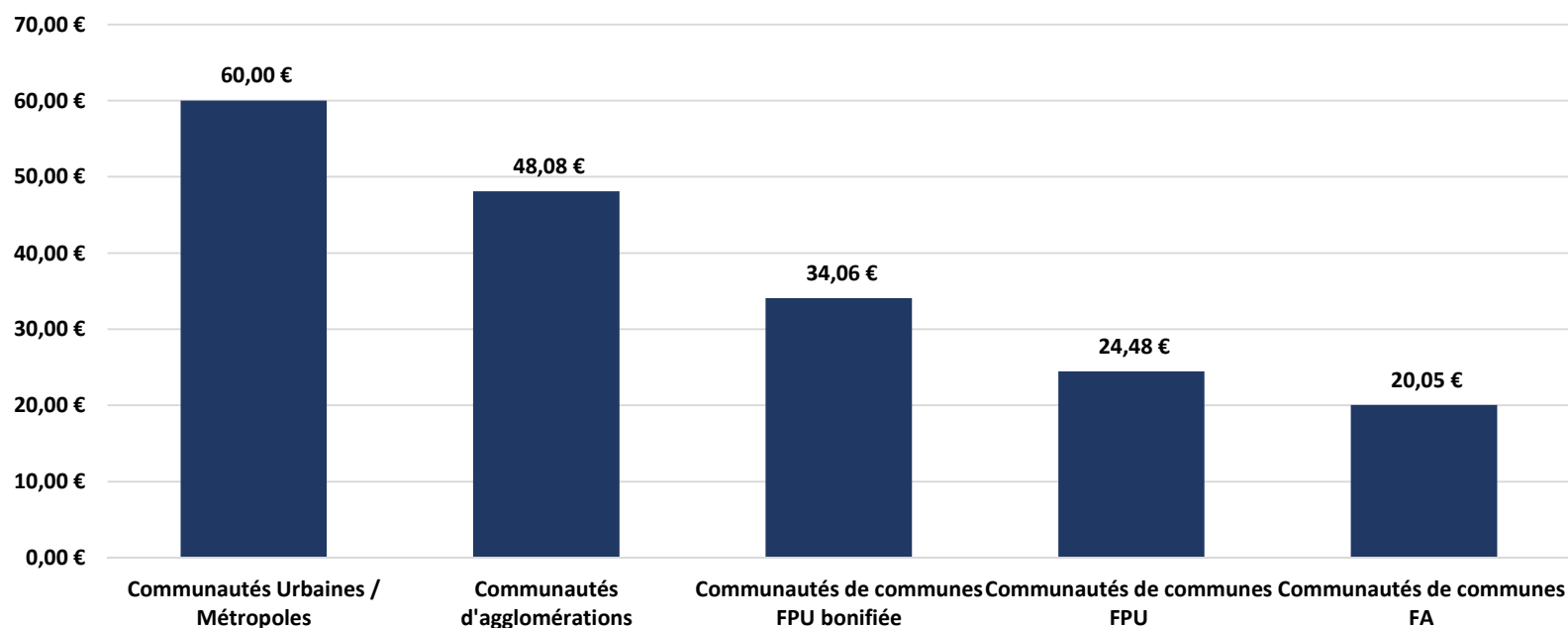
- ✓ **Suppression des enveloppes par catégorie d'EPCI** pour le calcul de la masse à répartir, limitant l'intérêt de changer de catégorie d'EPCI ;
- ✓ La contribution à l'effort de redressement des comptes publics (CRFP) sera directement déduite de l'enveloppe à répartir avant le calcul des dotations individuelles. **Les CRFP propres à chaque intercommunalité, qui pouvaient varier très fortement d'un territoire à un autre (en fonction du degré d'intégration notamment), seront dorénavant mutualisées à l'échelle de l'ensemble des EPCI ;**
- ✓ **Ajout du revenu par habitant** dans les critères de calcul de la part péréquation;
- ✓ **Abondement de 30 M€ pour que l'ensemble des EPCI aient une dotation d'au moins 5 € par habitant.**

■ Et encadre fortement les possibilités de variation des dotations individuelles :

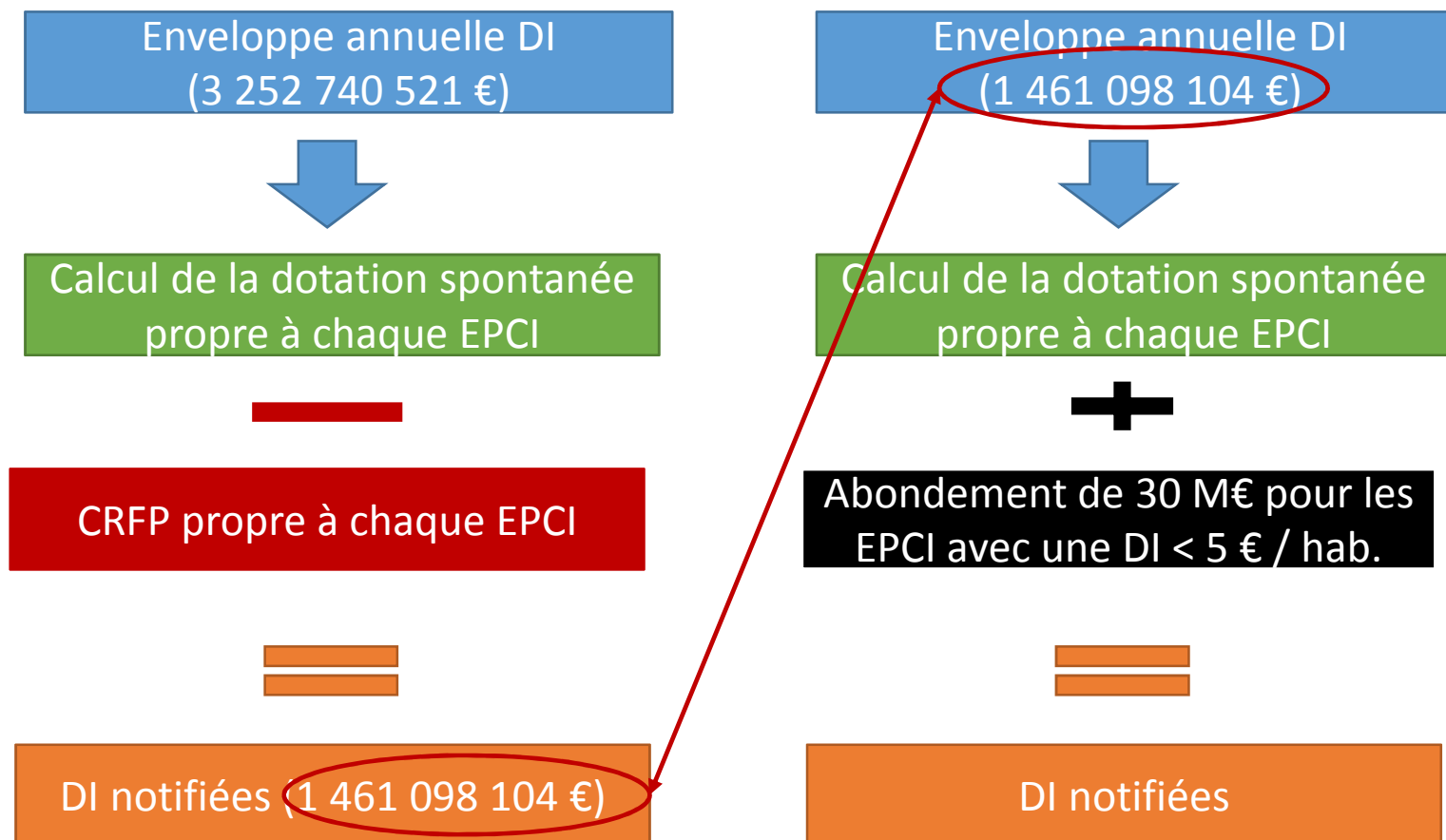
- ✓ **Garantie de droit commun** : pas de baisse de dotation par habitant supérieure à -5% et pas de hausse supérieure à +10% ;
- ✓ **Garantie en fonction de l'intégration fiscale** : pas de baisse de la dotation par habitant des métropoles, des communautés urbaines et des communautés d'agglomération ayant un CIF > 40% (50% pour les communautés de communes).

SUPPRESSION DES ENVELOPPES PAR CATEGORIE D'EPCI

DI des EPCI : montant des enveloppes 2018 par habitant et par catégorie (avant CRFP)

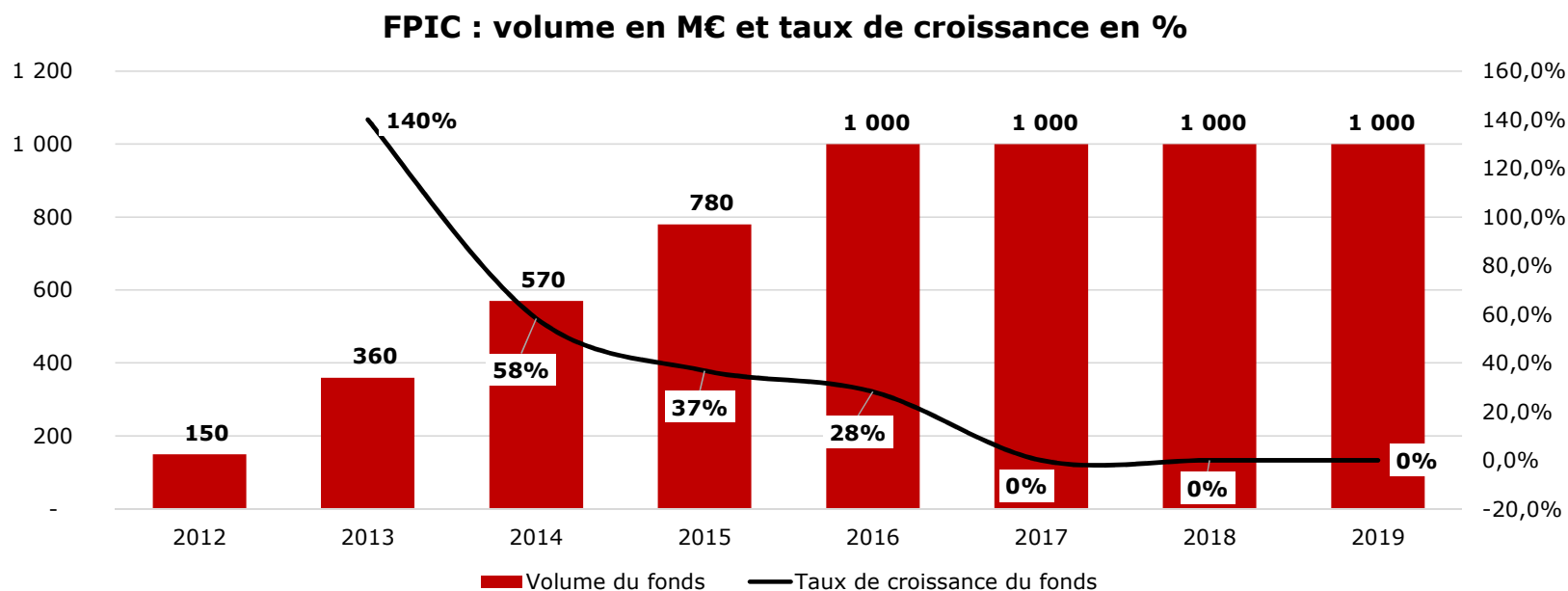


LA CRFP DÉDUITE DE L'ENVELOPPE ANNUELLE RÉPARTIR À PARTIR DE 2019



FPIC : STABILITÉ DU FONDS MAIS DES MOUVEMENTS TOUJOURS POSSIBLES

- Depuis la Loi de Finances pour 2018, **les ressources du fonds sont définitivement gelées à 1 milliard d'euros.**
- Plusieurs facteurs peuvent entraîner des mouvements sur le FPIC :
 - ✓ **À l'échelle intercommunale** : transferts de compétences (impact sur le CIF), évolutions du potentiel financier par habitant (PFIA), de la population DGF et du revenu par habitant.
 - ✓ **A l'échelle nationale** : mouvement de la carte intercommunale (impact sur le PFIA moyen)



FPIC : RAPPEL DES MÉCANISMES DE GARANTIE

Année de versement de la garantie					
Année d'inéligibilité		2017	2018	2019	2020
	2017	90% du montant 2016	85% de la garantie 2017	70% de la garantie 2018	50% de la garantie 2019
	2018		85% du montant 2017	70% de la garantie 2018	50% de la garantie 2019
	2019			70% du montant 2018	50% de la garantie 2019
	À partir de 2020				50% du montant N-1

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL DU MÉCANISME ACTUEL

- Mesure phare du programme présidentiel, **la disparition progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables a été adoptée lors de la Loi de Finances pour 2018** (article 5).
- **Cette disparition progressive s'étalera sur 3 ans** : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Au cours de cette période, bénéficieront de cette mesure les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000 € pour la première part, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple) et 6 000 € pour les demi-parts suivantes.
- **La compensation pour les collectivités prend la forme d'un dégrèvement.** L'Etat se substitue au contribuable local, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.
- **Les collectivités conservent leur pouvoir de taux et d'abattement.** En cas d'augmentation des taux d'imposition et/ou de diminution des quotités d'abattement, le contribuable bénéficiant du dégrèvement devra en supporter les conséquences financières. **La mesure est donc neutre financièrement pour les collectivités locales à court terme.**

VERS UNE SUPPRESSION TOTALE DE LA D'HABITATION

Pourquoi supprimer totalement la TH après 2020 : réserve du Conseil Constitutionnel quant au respect du principe d'égalité des contribuables devant l'impôt.

- Validation du dégrèvement, mais ce dernier est envisagé comme une 1^{ère} étape de la refonte de la fiscalité locale.
- Réexamen possible de la loi en fonction notamment « *de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale* ».

La suppression totale de la TH après 2020 nécessite de réexaminer l'ensemble de l'architecture de la fiscalité locale.

- Création d'une mission « finances locales » co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur.
- Cadre fixé par l'exécutif : les ressources fiscales perdues par les collectivités locales doivent être remplacées par des recettes de montant équivalent, prioritairement de caractère fiscal, permettant de garantir une dynamique future liée à l'évolution économique générale.
- Rapport remis au Premier Ministre le 9 mai 2018.

TROIS SCÉNARIOS REPOSANT SUR DES PRINCIPES COMMUNS

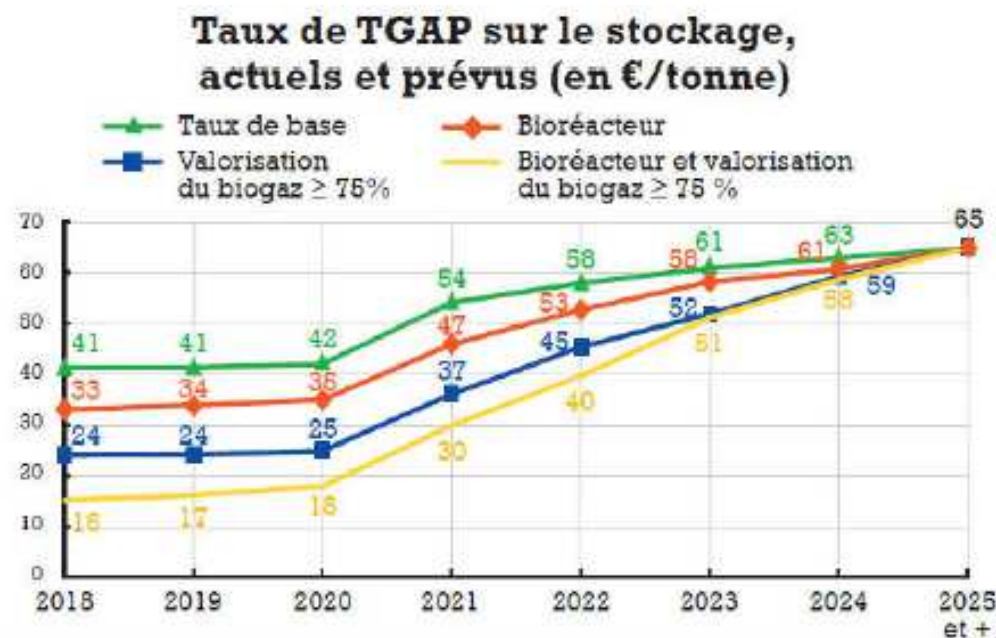
- 1. Partage de la part départementale de foncier bâti entre les communes et les EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de taxe d'habitation.** Toutefois, dans la mesure où le produit de la part départementale de TF (15,1 Md€) est inférieur aux recettes de TH supprimées (26,3 Md€) un complément de ressources devrait être transféré au bloc communal sous forme d'impôt national partagé (TVA par exemple).
- 2. Transfert des parts départementales et intercommunales de TF aux seules communes.** Les EPCI seraient quant à eux compensés de la perte de TH par un impôt national partagé (TVA par exemple).
- 3. Transfert d'une fraction d'impôt national aux communes et EPCI (TVA par exemple).**
 - **Dans les deux premiers scénarios,** les départements se verraient transférer une fraction d'impôt national (contribution sociale généralisée, TVA...) pour compenser la perte de taxe foncière.
 - **Un projet de loi spécifique relatif à la réforme de la fiscalité locale devrait être présenté dans le courant du premier semestre 2019.**

AMÉNAGEMENTS RELATIFS À LA TEOM

- Le PLF 2019 précise les conditions d'appréciation de l'équilibre dépenses / recettes de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. **Désormais les dépenses d'investissement et/ou les dotations aux amortissements font parties à part entière du coût du service.**
- Par ailleurs, **il est également prévu, à compter du 1^{er} janvier 2019, de mettre à la charge des collectivités, les dégrèvements qui font suite à une constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de TEOM.** Jusqu'à présent, les risques financiers relatifs à ces dégrèvements étaient supportés par l'Etat.
- Conformément à la feuille de route pour une économie 100% circulaire présentée le 23 avril 2018, **le PLF 2019 prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de TEOM** pour les collectivités en :
 - ✓ Autorisant, la première année d'institution de la TEOM incitative, que le produit de TEOM puisse excéder, dans une limite de 10%, le produit de la taxe de l'année précédente, afin de permettre la prise en compte des coûts induits par la mise en place de cette nouvelle tarification ;
 - ✓ Diminuant de 8% à 3% les frais de recouvrement à la charge des contribuables au titre des trois premières années suivant la mise en place de la TEOM incitative ;
 - ✓ Incluant dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

RENFORCEMENT DE LA COMPOSANTE DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES RELATIVE AUX DÉCHETS

- Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets pour qu'ils privilégient les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.
- La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.
- Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront progressivement supprimés.



AUTRES MESURES PLF 2019

- **Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements se situent à 1,8 Md€** : 1 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 0,57 Md€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 0,15 Md€ pour la dotation politique de la ville (DPV).
- **Automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : la Loi de Finances pour 2018 a instauré l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA. Pour des raisons d'ordre technique (adaptation des applications informatique de l'Etat), cette réforme est décalée d'un an.
- **Suppression des taxes à faible rendement** : le PLF 2019 propose la suppression de 17 taxes dites « à faible rendement » qui représentent environ 200 M€. Seulement deux taxes concernent des impôts locaux : la taxe due sur les résidences mobiles terrestre et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau radioélectrique.
- **Clarification de la notion d'établissement industriel** : pour sécuriser la détermination des valeurs locatives foncières des locaux industriels, la jurisprudence du Conseil d'Etat sera reprise dans le code général des impôts. Par ailleurs, dès 2020, seront exclus de cette catégorie les bâtiments et terrains qui disposent d'installations techniques d'une valeur inférieure à 300 000 € et ce quelque soit la nature d'activité exercée. Enfin les variations de valeur locative supérieures à 30% consécutives à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation seront lissées sur 3 ans à compter de 2019.
- **Réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets** : collecte séparée, collecte en déchetterie, tri et valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

SOMMAIRE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

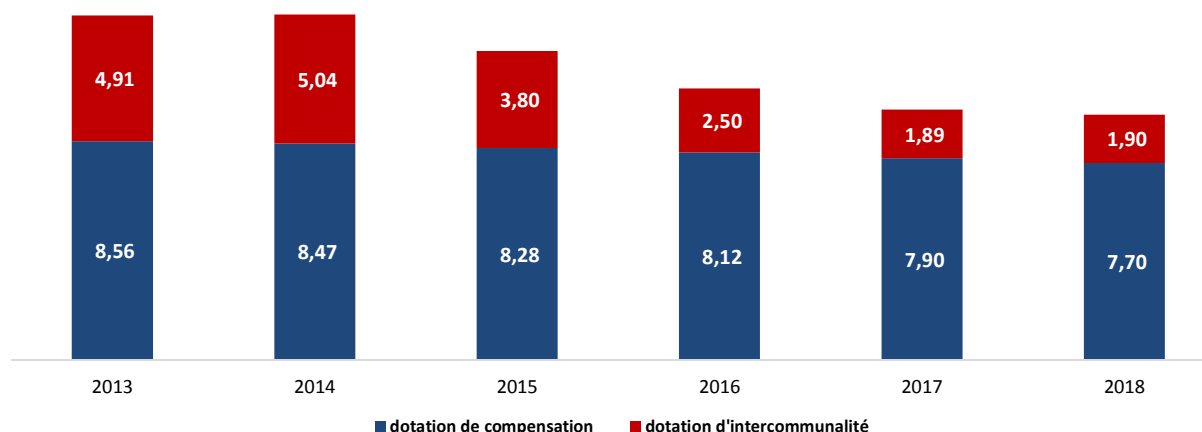
V. Les résultats d'une trajectoire de désendettement engagée depuis 2013

VI. Des indicateurs financiers toujours performants

DGF RÉDUITE DE 27% DU FAIT DE LA CONTRIBUTION DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de l'agglomération. **Elle s'élève à 9,6 M€ en 2018 (contre 13,47 M€ en 2013) et représente environ 16% des recettes réelles de fonctionnement du budget général.**
- Elle se compose d'une dotation d'intercommunalité répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal et du CIF (+ revenu par habitant à compter de 2019) et d'une dotation de compensation (ex compensation pour suppression de la part « salaires » de taxe professionnelle).
- En raison de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, **notre DGF s'est réduite de 3,7 M€ entre 2013 et 2017, soit une diminution de 27,3% (-7,7% par an).**

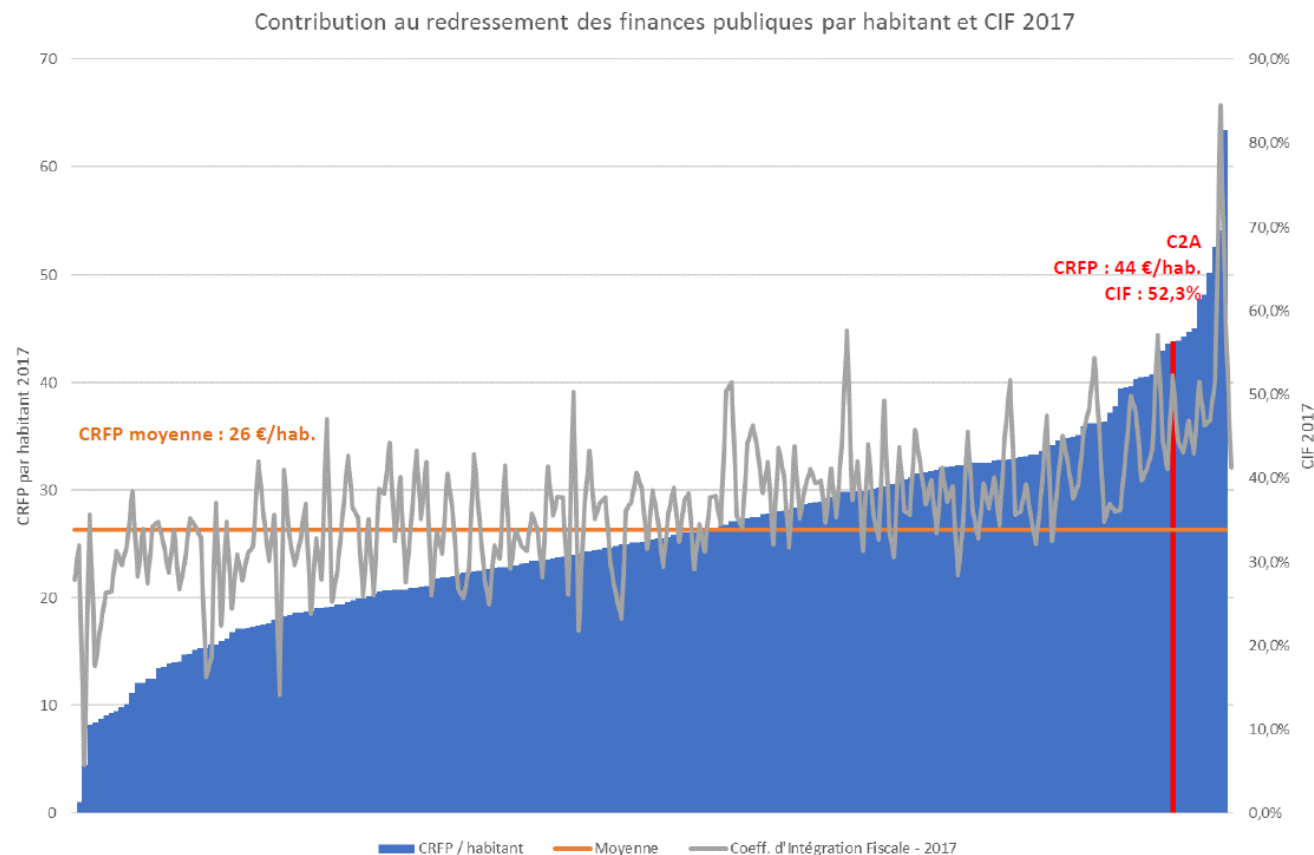
Evolution de la DGF



LA RÉFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ ÊTRE FAVORABLE À L'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 081-248100737-20181218-DEL2018_201-DE

- Avec une contribution à l'effort de redressement des finances publiques (CRFP) de 44 € par habitant, l'agglomération se positionne au 12^{ème} rang sur les 219 communautés d'agglomération de 2017, la CRFP moyenne étant de 26 € par habitant. **L'agglomération a donc plus contribué que les autres territoires au redressement des comptes publics.**
- L'importance de la CRFP s'explique essentiellement par le niveau élevé d'intégration fiscale de notre territoire (CIF supérieur à 50%).
- La mutualisation des CRFP au niveau national ainsi que l'importance du CIF de l'agglomération devraient permettre un accroissement de la dotation d'intercommunalité d'environ 190 K€ en 2019.



FPIC : LE TERRITOIRE SE RAPPROCHE DU D'INÉLIGIBILITÉ EN 2018

- **Depuis 2015, le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC.** Le montant alloué s'élevait à 2 193 718 €. Le FPIC reversé à notre territoire s'établit en 2018 à 2 086 433 €, soit une diminution de -0,5% par rapport à 2017 (- 9 761 €).
- **Parallèlement, le territoire de l'Albigeois est contributeur à ce dispositif de péréquation.** Cette contribution s'élève en 2018 à 89 403 € en 2018.
- **Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'établit à 1 997 030 €, soit une baisse de 3,40% par rapport à 2017 (-70 559 €).**

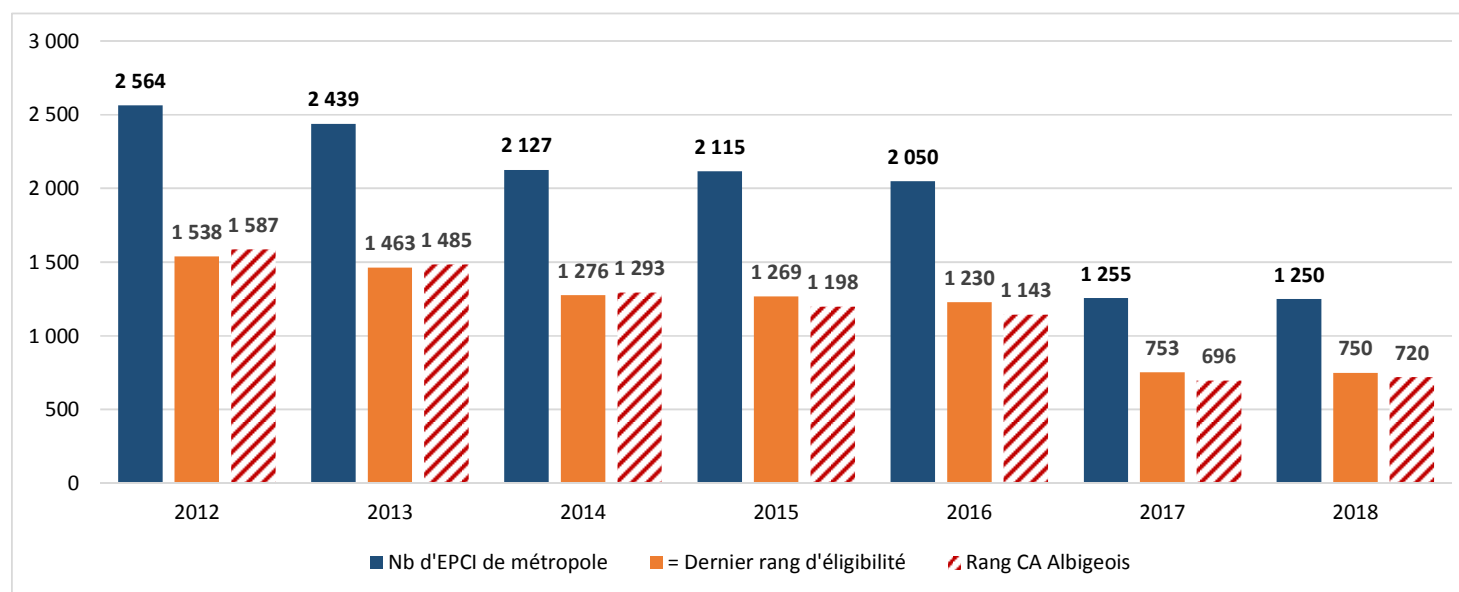
Evolution FPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FPIC reversé	0 €	0 €	0 €	1 784 412 €	2 193 718 €	2 096 194 €	2 086 433 €
FPIC contribution	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-28 605 €	-89 403 €
Solde FPIC	0 €	0 €	0 €	1 784 412 €	2 193 718 €	2 067 589 €	1 997 030 €
évol.					+22,94%	-5,75%	-3,41%

FPIC : LE TERRITOIRE SE RAPPROCHE DU D'INÉLIGIBILITÉ EN 2018

- Notre éligibilité à ce dispositif de péréquation reste toujours très incertaine. En 2018, 750 ensembles intercommunaux sur 1 250 sont éligibles au FPIC (60%). L'Albigeois est dans les 30 derniers territoires éligibles (720ème). En 2017, nous étions classés 696ème pour 753 territoires éligibles.

Rang du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dernier rang d'éligibilité au FPIC



- Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC en 2019, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie sur 2 ans : 70% en 2019 et 50% en 2020.

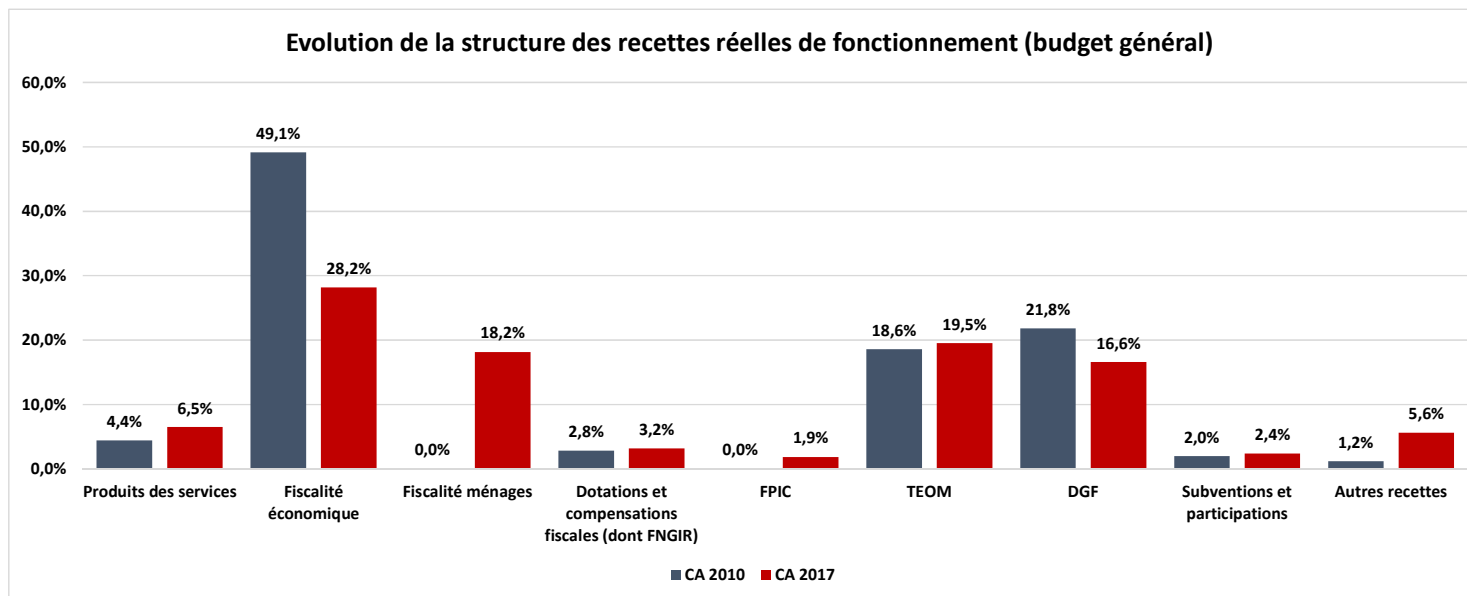
UNE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC QUI BÉNÉFICIE A L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE MAIS QUI RESTE INCERTAINE

- En 2018, la répartition de « droit commun » a de nouveau été retenue (répartition en fonction du CIF), **la communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 047 559 € (52,46%) et les communes se sont réparties la somme de 919 471 €.**

	FPIC alloué 2017 (reversement - contribution)	FPIC reversement droit commun 2018 (1)	FPIC contribution droit commun 2018 (2)	FPIC solde droit commun 2018 = (1) + (2)	Ecart 2017 / 2018 (solde)	Var. 2017 / 2018 (solde) en %
ALBI	550 869,00 €	550 615,00 €	-27 903,00 €	522 712,00 €	-28 157,00 €	-5,11%
ARTHES	30 461,00 €	30 014,00 €	-1 228,00 €	28 786,00 €	-1 675,00 €	-5,50%
CAMBON	31 541,00 €	30 935,00 €	-871,00 €	30 064,00 €	-1 477,00 €	-4,68%
CARLUS	10 774,00 €	10 641,00 €	-262,00 €	10 379,00 €	-395,00 €	-3,67%
CASTELNAU DE LEVIS	24 176,00 €	27 207,00 €	-583,00 €	26 624,00 €	2 448,00 €	10,13%
CUNAC	23 882,00 €	24 909,00 €	-590,00 €	24 319,00 €	437,00 €	1,83%
DENAT	12 094,00 €	12 360,00 €	-305,00 €	12 055,00 €	-39,00 €	-0,32%
FREJAIROLLES	21 610,00 €	21 109,00 €	-497,00 €	20 612,00 €	-998,00 €	-4,62%
LESCURE D'ALBIGEOIS	60 521,00 €	60 501,00 €	-2 005,00 €	58 496,00 €	-2 025,00 €	-3,35%
MARSSAC-SUR-TARN	37 019,00 €	37 232,00 €	-1 494,00 €	35 738,00 €	-1 281,00 €	-3,46%
PUYGOUZON	40 723,00 €	40 512,00 €	-1 651,00 €	38 861,00 €	-1 862,00 €	-4,57%
ROUFFIAC	10 402,00 €	10 356,00 €	-236,00 €	10 120,00 €	-282,00 €	-2,71%
SAINT-JUERY	91 791,00 €	94 113,00 €	-2 913,00 €	91 200,00 €	-591,00 €	-0,64%
SALIES	13 569,00 €	13 520,00 €	-298,00 €	13 222,00 €	-347,00 €	-2,56%
LE SEQUESTRE	15 635,00 €	17 022,00 €	-959,00 €	16 063,00 €	428,00 €	2,74%
TERSSAC	10 423,00 €	10 931,00 €	-711,00 €	10 220,00 €	-203,00 €	-1,95%
SOUS-TOTAL COMMUNES	985 490,00 €	991 977,00 €	-42 506,00 €	949 471,00 €	-36 019,00 €	-3,65%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1 082 099,00 €	1 094 456,00 €	-46 897,00 €	1 047 559,00 €	-34 540,00 €	-3,19%
TOTAL	2 067 589,00	2 086 433,00	-89 403,00	1 997 030,00	-70 559,00	-3,41%

DES RECETTES FISCALES EN MUTATION CONSTANTE

- La réforme fiscale de 2010 s'est traduite par la disparition de la taxe professionnelle et par une redéfinition des recettes fiscales entre les différentes strates de collectivités (régions, départements, EPCI et communes) à partir de 2011. **La structure des recettes de fonctionnement de la communauté d'agglomération a donc connu une profonde mutation.**
- Ainsi, après avoir représenté près de la moitié de nos recettes de fonctionnement, la fiscalité économique ne pèse plus que 28,2%. La réforme a entraîné un transfert vers la fiscalité « ménages » (18,2%), ce qui modifie profondément la dynamique de nos ressources fiscales. **Ces dernières se sont complexifiées (évolution soumise aux aléas de la conjoncture économique) et rigidifiées (moindre levier fiscal).**



DES RECETTES FISCALES EN MUTATION CONSTANTE

- En 2018, le produit fiscal direct de l'agglomération (y compris compensation fiscales) s'élève à **29,6 M€** : 16,8 M€ au titre de la fiscalité professionnelle, 10,9 M€ provenant de la fiscalité ménages (**dont 10,77 M€ pour la taxe d'habitation**) et 1,9 M€ pour les compensations fiscales (**dont 0,7 M€ pour les compensations d'exonérations de taxe d'habitation**).
- Il a évolué de +1,9% par an entre 2011 et 2018 avec des fluctuations annuelles relativement importantes.
- La structure de nos recettes fiscales sera de nouveau impactée à partir de 2020 avec la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale.

Evolution du produit fiscal direct (y compris compensations fiscales)

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé	évol. 17/18
+ Contributions directes	23 868	25 384	26 250	25 723	26 534	26 846	27 320	27 675	+1,3%
Impôts ménages (TH et FNB)	9 437	9 802	10 080	10 143	10 564	10 443	10 523	10 774	+2,4%
Produit de CFE	8 780	9 870	9 836	9 402	9 695	9 803	9 976	10 444	+4,7%
Produit de la CVAE	3 752	3 794	4 308	4 141	4 439	4 501	4 381	4 588	+4,7%
Produit de l'IFER	305	340	346	367	385	395	410	414	+1,0%
Taxe additionnelle FNB	103	103	107	106	110	111	115	118	+2,8%
Produit de la TASCOT	1 188	1 228	1 348	1 256	1 232	1 272	1 684	1 337	-20,6%
Rôles supplémentaires	303	247	225	309	109	322	231	0	-100,0%
+ Comp° fiscales	999	937	866	795	783	647	741	762	+2,7%
+ DCRTP	402	410	388	388	388	388	388	388	-0,0%
+ FNGIR	698	744	738	738	738	738	738	737	-0,1%
= Impôts locaux "larges" (yc compensation fiscales)	25 967	27 474	28 241	27 644	28 442	28 619	29 186	29 562	+1,3%
évolution		+5,8%	+2,8%	-2,1%	+2,9%	+0,6%	+2,0%	+1,3%	

2011 - 2017 : produits réellement encaissés - 2018 : prévisions

AUCUNE AUGMENTATION DE LA FISCALITE

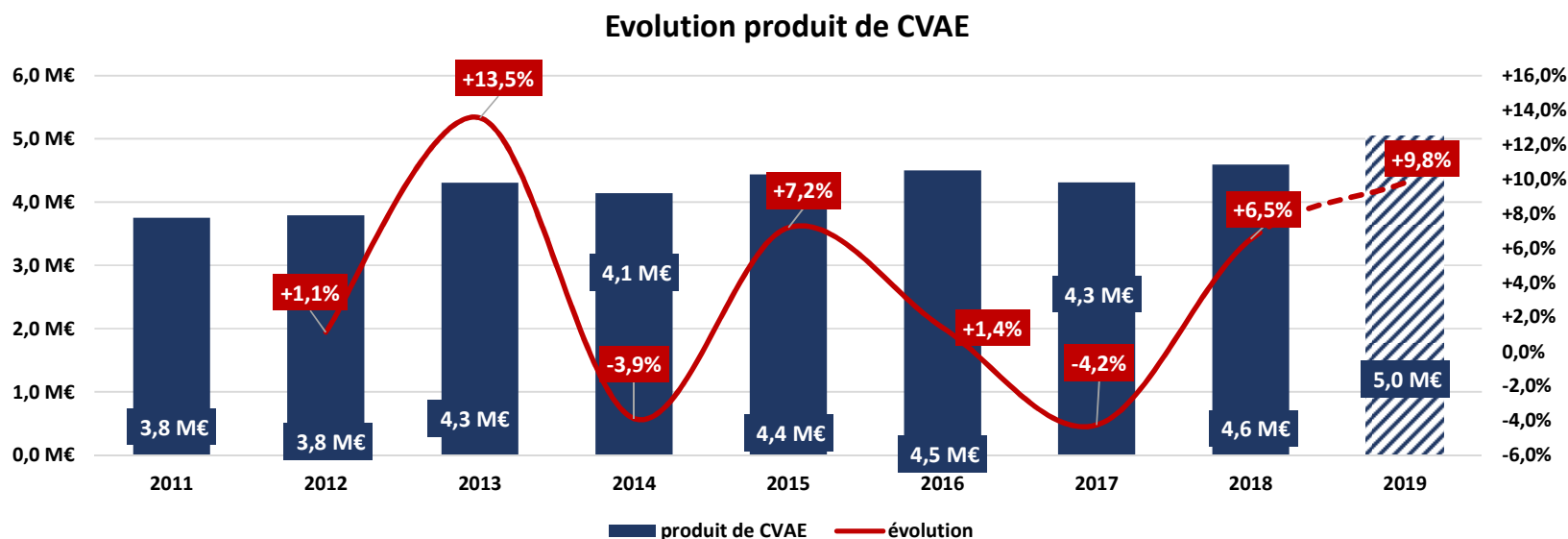
- La dynamique de ces ressources est assise sur la seule évolution des bases dans un contexte **où l'agglomération a fait le choix de la sobriété fiscale** : maintien des taux de fiscalité directe pour la dixième année consécutive en 2018.

Evolution des taux d'imposition : 0%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%
TAXE D'HABITATION	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%
TAXE FONCIER BATI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAXE FONCIER NON BATI	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%

CVAE : UN IMPÔT A L'ÉVOLUTION CYCLIQUE

- Depuis sa mise en place, le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fait apparaître des évolutions erratiques liées à la sensibilité de la valeur ajoutée aux cycles économiques, aux modalités de collecte de cet impôt (système d'acomptes et de régularisations) et à la territorialisation de la valeur ajoutée des entreprises multi-établissements (répartition en fonction des effectifs et des valeurs locatives foncières).
- Pour 2019, les premières tendances transmises par les services fiscaux font état d'un produit de 5 M€. Ce chiffre est à prendre avec prudence et pourrait être revu lors de la notification définitive en mars 2019.**



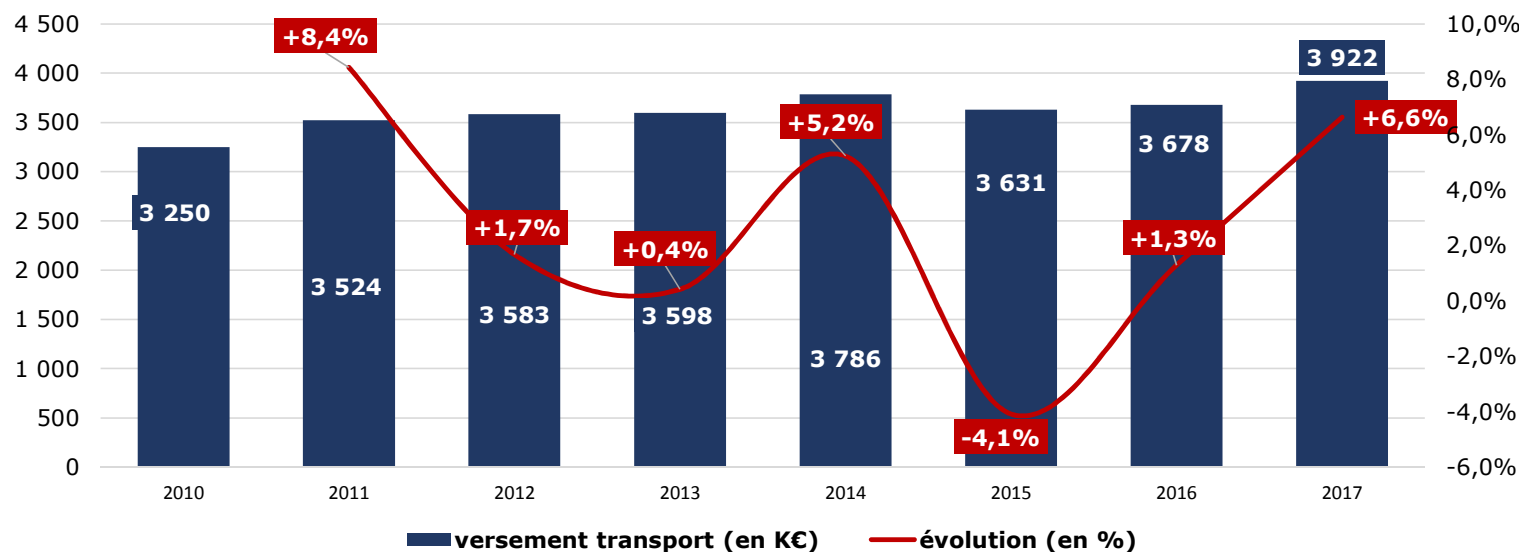
LA TEOM

- **En 2018, le produit voté s'élève à 11,86 M€, avec un taux moyen pondéré de 12,88%.**
- Les dépenses de la collectivité seront nécessairement impactées par l'évolution de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP).
- Si la progression devrait être limitée en 2019 et 2020 (+1 € par tonne et par an), **la dynamique sera plus marquée à partir de 2021**, le taux de TGAP devant atteindre 65 € la tonne à l'horizon 2025 contre 16 € par tonne actuellement.
- Pour conserver un coût de collecte et de traitement stable, **il faudrait à terme diminuer la production de déchets de 5 000 tonnes (-18%).**
- **Ces évolutions nous imposent d'étudier de nouveaux modes de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères comme la redevance spéciale.**
- **Il conviendra également de tenir compte des nouvelles règles de calcul de l'équilibre financier de la compétence et du fait que les risques financiers liés aux contentieux fiscaux seront dorénavant supportés par les collectivités (cf partie sur l'environnement national).**

VERSEMENT TRANSPORT : PRINCIPALE RESSOURCE DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

- Le versement transport est une taxe perçue par le budget annexe transports urbains. **Elle est due par les entreprises et les administrations de 11 salariés et plus (9 précédemment).** Elle est assise sur la masse salariale.
- Elle représente une recette de 3,92 M€,** soit 74,5% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe transport urbain hors subvention d'équilibre. **Elle a progressé de +2,7% par an entre 2010 et 2017.**
- Son taux est actuellement de 0,6% et il est inchangé depuis 2008.** Il est plafonné en fonction de la taille de la collectivité, de son classement ou non en zone touristique et des projets menés (transport en commun en site propre).
- Le seuil d'assujettissement de la taxe a été relevé de 9 à 11 salariés en 2016. **En contrepartie de cette mesure, l'agglomération a perçu une compensation d'un montant de 41 781,62 € en 2018 (40 106,77 € en 2017).**

Evolution versement transport



AUTRES RECETTES

- **Les produits des services du budget principal s'élevaient à 4,1 M€ au budget primitif 2018.** Ce poste de recettes devrait progresser en 2019 grâce à l'augmentation des entrées constatée sur Atlantis depuis quelques mois (activité forme santé et piscine sur la période estivale) et à la croissance des produits relatifs à la collecte et au traitement des ordures ménagères (hausse des prix des matériaux revendus notamment).
- **Les recettes commerciales de la régie des transports urbains se sont fortement développées ces dernières années** avec une progression de +101 K€ entre 2013 et 2017, soit une augmentation moyenne annuelle de +4,7%. **Pour 2019, ces recettes devraient de nouveau croître en raison du développement de l'offre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déplacement urbain.**
- **L'augmentation progressive de la redevance d'assainissement (+2% au 1^{er} août 2018) doit permettre de financer des opérations d'investissement** comprenant des projets structurants, des travaux de création de réseaux et des travaux de réfection. **Pour rappel, la prévision du BP 2018 s'élevait à 5 M€.**
- **Au regard des promesses de ventes signées à ce jour, le produit des cessions de terrains économiques devrait rester particulièrement important au BP 2019 : environ 1,5 M€.**

SOMMAIRE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Les résultats d'une trajectoire de désendettement engagée depuis 2013

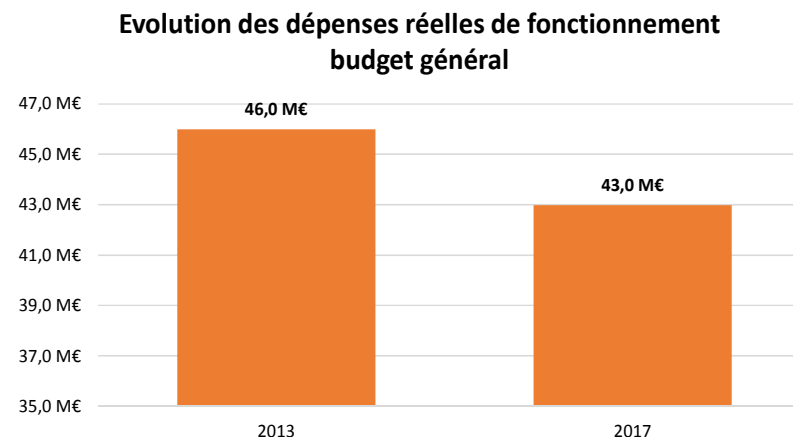
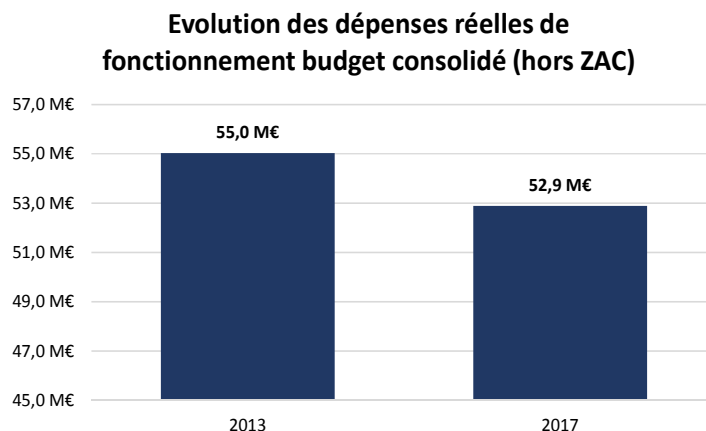
VI. Des indicateurs financiers toujours performants

PAS D'OBLIGATION DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

- Les dépenses réelles de fonctionnement dans la définition retenue par la loi sont, pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en 2016, de l'ordre de 37,9 M€. **L'agglomération n'est donc pas soumise à une obligation de contractualisation.**
- **Dans la mesure où elle est engagée dans l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, l'agglomération a fait le choix de ne pas adhérer à ce dispositif.**
- **Toutefois, nous nous devons de maîtriser parfaitement la dynamique de nos dépenses de fonctionnement** si nous souhaitons maintenir notre autofinancement et conserver un haut niveau d'investissement sur notre territoire, dans un contexte où la dynamique de nos ressources est très limitée.
- Cet objectif reste central dans la préparation budgétaire, **notre enjeu est de contenir au plus juste toute croissance en matière de dépenses de fonctionnement.**

DES ÉCONOMIES IMPORTANTES DE FONCTIONNEMENT DÉJÀ RÉALISÉES

- Entre 2013 et 2017, **les dépenses réelles de fonctionnement consolidées (hors budgets ZAC) de la communauté d'agglomération se sont réduites de 3,9% soit une baisse de près de 1% par an**. En 2017, leur évolution a été limitée à +0,2 %.



- L'équilibre retenu pour le budget primitif 2018 s'est appuyé sur une progression des dépenses réelles de fonctionnement consolidées (hors budgets de ZAC) contenue à +0,4 % (-0,6% pour le budget général).
- Ces efforts de gestion ont été une réponse efficace pour absorber la baisse brutale et durable des dotations de l'Etat sur la période précédente.** Toutefois il sera difficile de les amplifier à l'avenir.

DES MUTUALISATIONS POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ DU SERVICE PUBLIC LOCAL

- **Différentes modalités de mutualisations sont mises en œuvre au sein du bloc communal albigeois :** transferts de compétences, mises à disposition (ascendantes ou descendantes), plateformes collaboratives, services communs, services apportés par l'agglomération aux communes comme la fibre optique ou la téléphonie...
- Les transferts de compétences sont la modalité historique de mutualisation au sein du territoire. **Ils définissent le niveau d'intégration du territoire, calculé dans le cadre du coefficient d'intégration fiscale (CIF)** établi chaque année par l'Etat pour mesurer le niveau de transferts de compétences au sein des territoires.
- Avec un CIF de 52,46% en 2018, **notre territoire est une des communautés agglomération les plus intégrées, ce qui sécurise le niveau de notre dotation d'intercommunalité** (garantie de non baisse de la dotation par habitant).

DES MUTUALISATIONS POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ DU SERVICE PUBLIC LOCAL

- Suite aux transferts de compétences opérés en 2010, les collectivités de l'agglomération ont souhaité renforcer les mutualisations de compétences du territoire **dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation.**
- **Cette orientation s'est traduite par la mise en place d'un dispositif de « plateformes collaboratives »** destinées à favoriser les échanges entre cadres administratifs et techniques des collectivités, à développer des projets communs et à harmoniser les pratiques.
- **Dans ce cadre, un progiciel de gestion des ressources humaines et finances a été retenu pour équiper l'ensemble des collectivités du territoire.**
- La mise en place de services communs sur les activités fonctionnelles constitue l'aboutissement logique des échanges au sein des plateformes collaboratives.
- **La communauté d'agglomération est dotée actuellement de 5 services communs :** ressources-humaines, finances, informatique, autorisation des droits du sol et système d'information géographique.
- **Les périmètres de ces services n'ont cessé de croître depuis leur création, signe de leur intérêt pour les collectivités du territoire. Les communes ont ainsi pu bénéficier de l'expertise des services de l'agglomération à un coût maîtrisé.**
- **En 2018, un nouveau service commun sera créé entre l'agglomération et la commune de Saint-Juéry :** achats publics / assurances / affaires juridiques.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

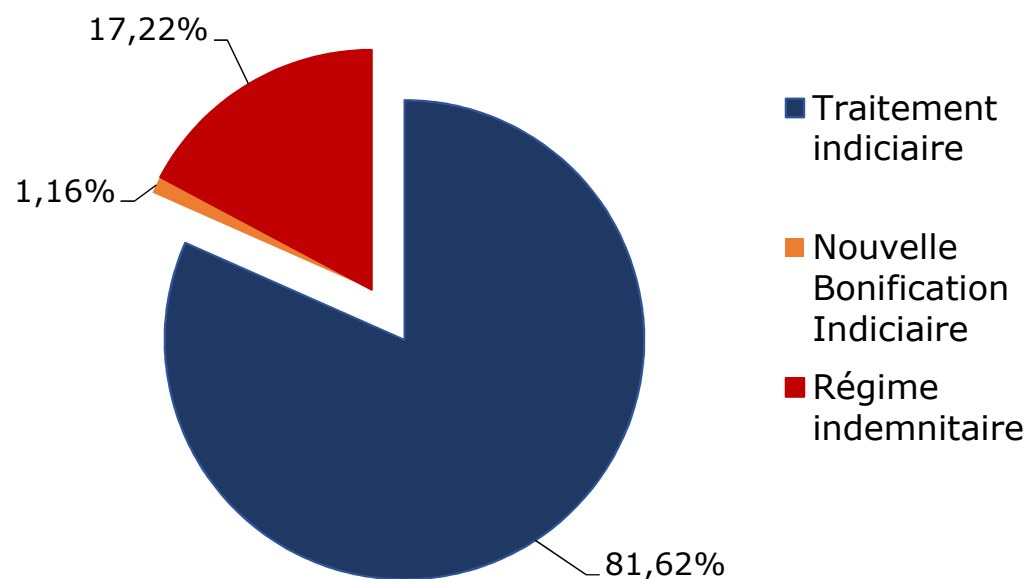
- **En 2018, la communauté d'agglomération compte dans ses effectifs 506,8 ETP (effectifs réels - tableau des effectifs présenté au conseil communautaire du 18/12/2018).**
- Au budget primitif 2018 du budget général et des budgets annexes, le montant des charges de personnel s'élevait à 22,78 M€. **En 2019, l'évolution des dépenses de personnel sera impactée par des mesures règlementaires sur lesquelles l'agglomération n'a pas d'influence.** L'impact financier de ces mesures est évalué à 346 K€ (augmentation annuelle du SMIC, glissement vieillesse technicité et deuxième phase du plan de transfert prime/point) ;
- Au budget 2019, les charges de personnel seront également impactées **par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP - 200 K€) et la hausse de la participation à la prévoyance (20 K€) ;**
- **Le budget 2019 sera établi dans un objectif de poursuite de la politique de maîtrise des charges de personnel et de mutualisation.**

DONNÉES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité du régime horaire de travail à 1607 heures annuelles à compter du 31 mars 2016, selon les modalités suivantes :
 - ✓ 37 heures hebdomadaires permettant l'acquisition de 11 jours de RTT ;
 - ✓ Maintien à titre individuel des jours d'ancienneté acquis au 31 mars 2016, mais le principe d'acquisition d'un jour tous les 5 ans est supprimé;
 - ✓ Les jours de fractionnement ont été réintroduits, selon les règles légales.

DONNÉES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS

- Pour l'exercice 2018, les rémunérations versées aux agents de l'agglomération devraient s'élever à 14,7 millions d'euros (traitement indiciaire, régimes indemnitaires, NBI, ...) et se répartir de la manière suivante :



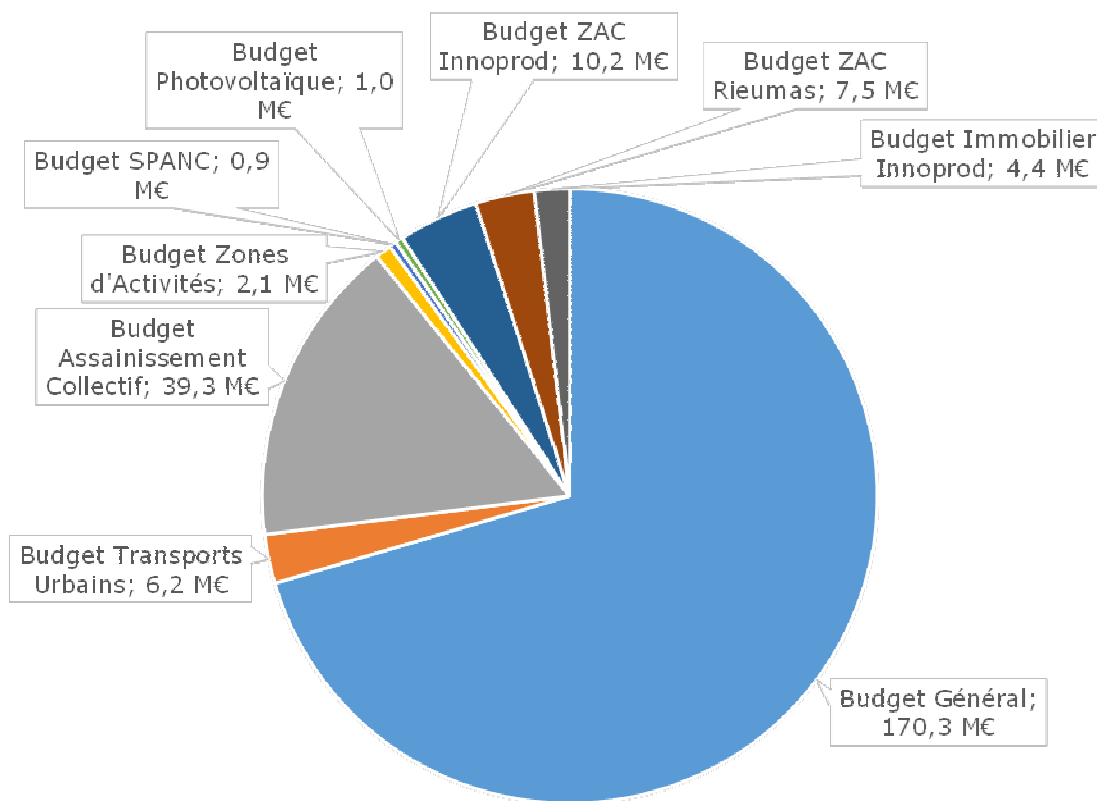
- Environ 103 000 euros d'heures supplémentaires seront versées en 2018 correspondant à 6 750 heures effectuées.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les autres charges de gestion courante sont composées à 75% du contingent incendie. **En 2019, il s'élèvera à 3 250 743,96 euros soit un montant en légère hausse par rapport à 2018 (1,6%).**
- Les autres dépenses supportées par ce chapitre sont notamment les :
 - ✓ **Participations aux syndicats mixtes** (379 K€ en 2018) du SCOT, du CRITT, Sup'Albi Tarn, Rivière Tarn, GIP contrat de ville ;
 - ✓ **Subventions** pour le gestionnaire de l'aire d'accueil de Jarlard (277 K€ versés en 2018), pour les actions économiques (Initiative Tarn, Albisia, CRITT 81, technopole...), pour le co-financement du contrat de ville...
 - ✓ **Les admissions en non valeurs.**

LES INVESTISSEMENTS

- Tous budgets confondus (y compris ZAC gérés en budgets de stock), la communauté d'agglomération a investi sur son territoire 241,9 M€ depuis 2010, soit 30,2M€ en moyenne par an.
- La répartition par budget est la suivante :



QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2019

■ Les inscriptions budgétaires pour 2019 seront composées :

- ✓ D'investissements liés aux objectifs d'attractivité du projet d'agglomération (financement du logement social, prêt 1^{ères} clé en Albigeois, adhésion au Programme d'intérêt général départemental, investissements économiques, extension de l'hôtel d'entreprises, ZAC,...) ;
- ✓ D'investissements en faveur de la mobilité durable et de la mise en œuvre du PDU (passerelle, parcs de covoiturage, plan de renouvellement des bus, ...) ;
- ✓ De projets contractualisés avec des tiers qui donneront lieu à des paiements en 2019 (rocade, RN88, enseignement supérieur,...) ;
- ✓ D'investissements pour la mutualisation et la modernisation du service public (centre technique Lebon ...) ;
- ✓ De travaux en faveur de l'aménagement de l'espace (assainissement, voirie, mise en œuvre du PLUI ...) ;
- ✓ Du lancement du programme national de renouvellement urbain (Cantepau Demain) ;
- ✓ Des investissements de mise en sécurité et de renouvellement du patrimoine (parc automobile, accessibilité, équipements aquatiques, équipements culturels ...).

UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

- La communauté d'agglomération utilise depuis plusieurs années le mécanisme des **autorisations de programme** pour permettre une gestion pluriannuelle des investissements. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de 2 exercices.
- En 2018, plusieurs autorisations de programme se poursuivent :
 - ✓ Doublement de la rocade ;
 - ✓ Construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Tarn ;
 - ✓ Financement du logement social ;
 - ✓ Aide communautaire 1^{ères} clé en Albigeois ;
 - ✓ Programme d'intérêt général (PIG) pour l'habitat 2018 – 2019 ;
 - ✓ Extension de l'hôtel d'entreprise à Innoprod ;
 - ✓ Construction du centre technique de Lebon.
- Quatre nouvelles autorisations de programme vont être créées :
 - ✓ **L'aménagement des locaux du campus INU Champollion** sur le budget général pour un coût global de 443,5 K€;
 - ✓ **Le programme d'intérêt Général (PIG) pour l'habitat 2019-2022** sur le budget général pour un coût global de 360 K€ ;
 - ✓ **Le projet ANRU d'aide au relogement** sur le budget général pour un coût global de 480 K€;
 - ✓ **Le projet Cantepau demain cofinancé par l'ANRU (maîtrise d'œuvre + ingénierie)** sur le budget général pour un coût global de 1 897,8 K€ HT .

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2019

- L'objectif est de maintenir **a minima** la trajectoire d'investissement retenue ces deux dernières années, **soit une charge nette d'investissement (dépenses mandatées minorées des subventions encaissées) de 15 M€ sur le budget général (hors rocade et RN 88) et de 19 M€ sur l'ensemble des budgets.**
- Ce volume de dépenses permettra à notre intercommunalité de conserver un niveau d'investissement bien supérieur à la moyenne des autres agglomérations et de soutenir l'activité économique du territoire.
- A ces dépenses, s'ajouteront les restes à réaliser de 2018 sur 2019 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2018) **estimés actuellement à environ 10 M€.**

SOMMAIRE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Les résultats d'une trajectoire de désendettement engagée depuis 2013

VI. Des indicateurs financiers toujours performants

UN DÉSENDETTEMENT QUI SE POURSUIVIT

- **Au 31 décembre 2018, l'encours de dette consolidé (budget général + budgets annexes) de l'agglomération s'élèvera à 81 M€ :** 52,14 M€ sur le budget principal (dont 14,9 M€ de dette récupérable voirie), 1,58 M€ sur le budget annexe transports urbains, 27,29 M€ sur le budget annexe assainissement collectif et 0,008 M€ sur le budget annexe parking des temps modernes.
- Par ailleurs, le budget général a accordé des avances remboursables aux budgets annexes photovoltaïque (492 037,75 €), ZAC Innoprod (3 258 950 €) et ZAC Rieumas (442 000 €).
- **En 2018, l'agglomération a poursuivi son désendettement.** Son encours de dette s'est réduit de 6,9 M€. **Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2018, la dette de l'agglomération a diminué de 26,16 M€, soit une baisse moyenne de 5,44% par an.**
- **Le coût moyen pondéré de la dette est de 3,77 %.** La durée de vie résiduelle moyenne est de 12 ans et 3 mois.
- **82,77% de l'encours de dette est positionné sur des taux fixes classiques.**

CRD	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Evolut° en valeur 2017/2018	Evol° en % 2017/2018
Budget Général	77 532 091 €	72 627 025 €	67 554 562 €	62 356 582 €	57 215 155 €	52 139 735 €	- 5 075 420 €	-8,87%
Budget Assainissement collectif	27 212 954 €	30 117 109 €	28 845 930 €	27 980 858 €	28 823 504 €	27 286 097 €	- 1 537 407 €	-5,33%
Budget Transports urbains	2 405 606 €	3 468 769 €	2 947 505 €	2 416 395 €	1 875 000 €	1 575 000 €	- 300 000 €	-16,00%
Budget Parking TM	18 000 €	16 000 €	14 000 €	12 000 €	10 000 €	8 000 €	- 2 000 €	-20,00%
	107 168 651 €	106 228 903 €	99 361 997 €	92 765 835 €	87 923 659 €	81 008 832 €	- 6 914 827 €	-7,86%

RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2018 (budget consolidé)

Prêteur	CRD	Nombre de prêts	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	21 194 438,06 €	26	26,16%
COMMUNES - DETTE RECUPERABLE VOIRIE	14 905 845,00 €	13	18,40%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10 547 600,00 €	5	13,02%
EMISSION OBLIGATAIRE GROUPEE	9 900 000,00 €	1	12,22%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 400 000,00 €	2	7,90%
DEXIA CL	5 491 678,65 €	8	6,78%
BANQUE POSTALE	3 336 103,89 €	1	4,12%
SFIL CAFFIL	2 753 335,96 €	12	3,40%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 216 716,44 €	3	2,74%
CREDIT AGRICOLE	2 101 013,96 €	7	2,59%
BANQUE POPULAIRE	1 011 809,24 €	1	1,25%
VILLE D'ALBI BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	764 985,75 €	6	0,94%
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	385 305,54 €	6	0,48%
Ensemble des prêteurs	81 008 832,49 €	92	100,00%

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31/12/2018 (budget consolidé)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Commentaires
Fixe	67 054 717 €	82,77%	3,89%	
Variable	2 725 345 €	3,36%	0,25%	
Livret A	1 600 000 €	1,98%	1,75%	
Taux fixe à barrière sur Euribor	4 230 286 €	5,22%	3,27%	Barrières désactivantes élevées (5% à 6,5%), le risque d'évolution défavorable est très faible
Taux fixe à barrière sur Libor USDR	5 015 003 €	6,19%	5,27%	
Ecart de Taux 10 ans - 2 ans	383 482 €	0,47%	3,13%	
Ensemble des risques	81 008 832,49 €	100,00%	3,77%	

MOBILISATION DE NOUVEAUX EMPRUNTS

- Cette année, l'agglomération va souscrire trois nouveaux emprunts qui seront inscrits en restes à réaliser et qui seront mobilisés dans le courant du premier semestre 2019. Afin d'équilibrer le portefeuille d'emprunts de la collectivité, **les trois emprunts sont souscrits à taux variable pour un montant global de 4,28 M€.**
 - ✓ **Un emprunt pour le budget annexe transports urbains** est souscrit auprès du Crédit Agricole **sur une durée de 10 ans pour un montant de 780 K€** avec un taux variable Euribor 3 mois + une marge de 0,36 %.
 - ✓ **Deux emprunts pour le budget annexe assainissement collectif sont souscrits sur une durée de 25 ans :**
 - 1 M€ auprès du Crédit Agricole avec un taux variable Euribor 3 mois + une marge de 0,57% sur 25 ans ;
 - 2,5 M€ auprès de la Société Générale avec un taux variable Euribor 3 mois + un marge de 0,40% sur 25 ans.
- **Pour 2019, l'objectif sera de poursuivre le désendettement entamé depuis 2013.**

SOMMAIRE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

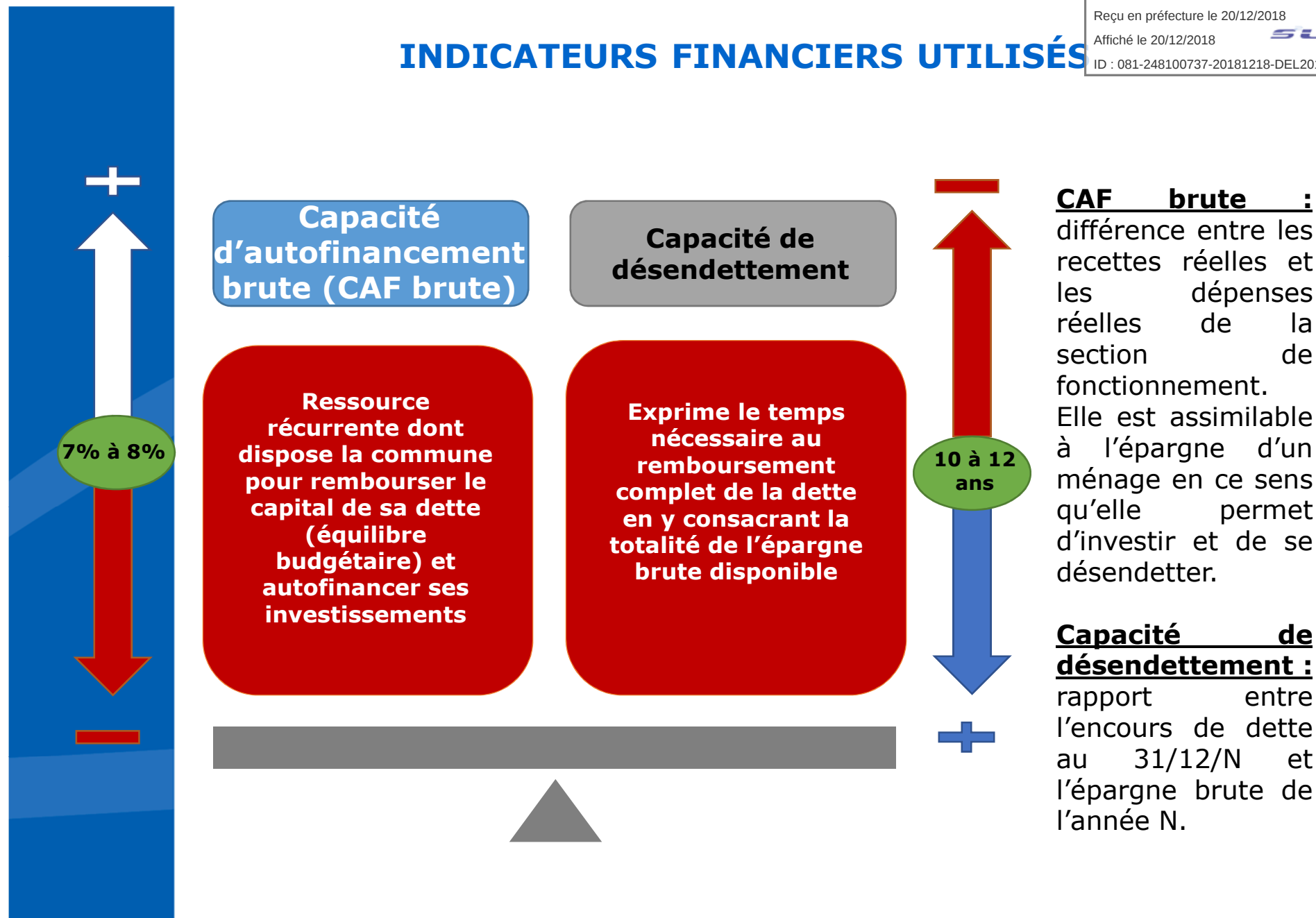
III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Les résultats d'une trajectoire de désendettement engagée depuis 2013

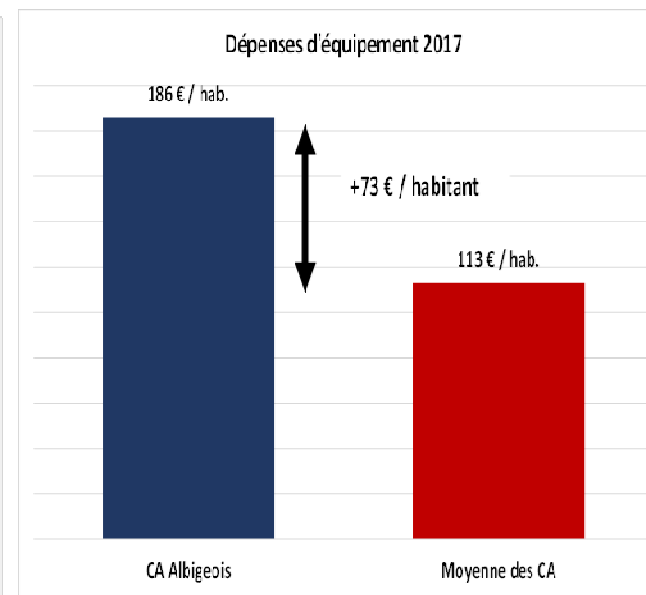
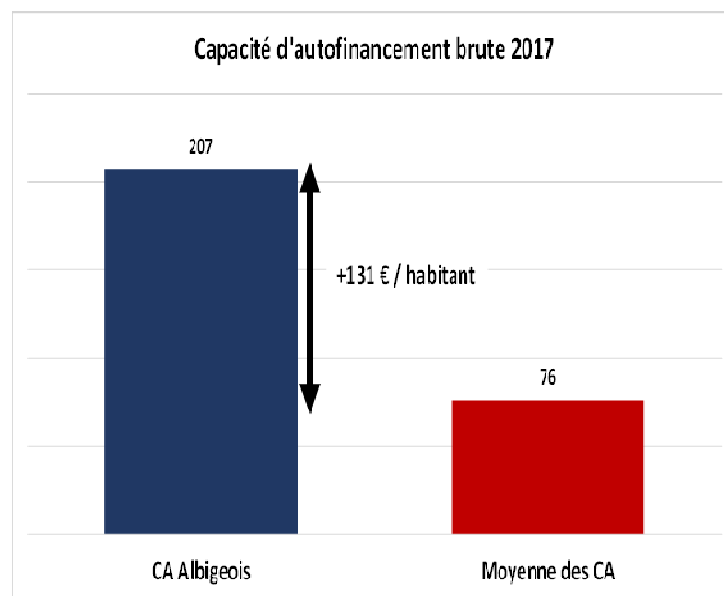
VI. Des indicateurs financiers toujours performants

INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS



DES FONDAMENTAUX FINANCIERS SOLIDES

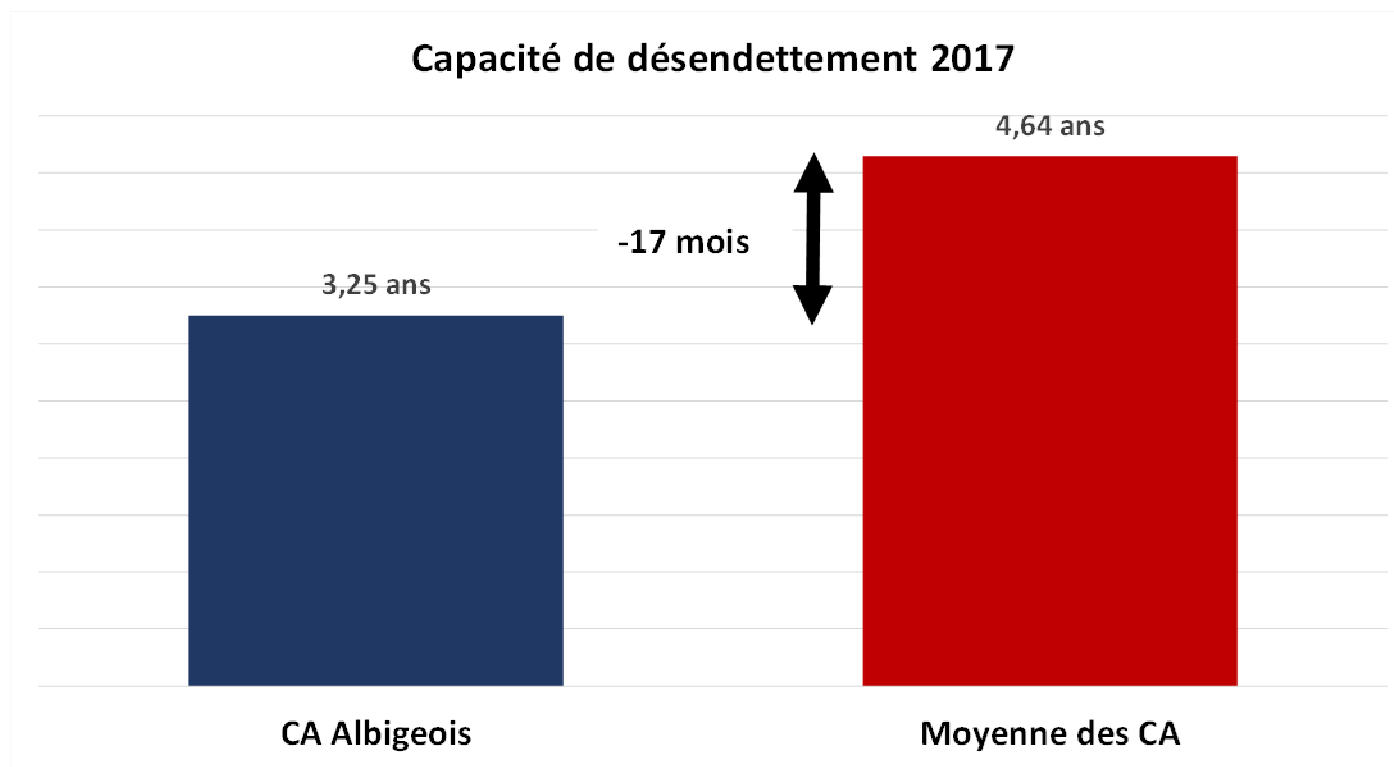
- **La capacité d'autofinancement brut** (avant remboursement du capital de la dette) du budget général s'élève à 17,6 M€, soit 207 € / habitant pour une moyenne de 76 € / habitant pour les communautés d'agglomération. **Elle progresse de +1,3 M€ par rapport à 2016.**
- Par ailleurs, malgré des contraintes financières pesant sur sa section de fonctionnement (baisse de la DGF, faible progression des recettes fiscales...), la communauté d'agglomération a conservé en 2017 un niveau relativement important d'investissement : 14,8 M€ hors dette sur le budget général et 19,5 M€ en incluant les budgets annexes. **Les dépenses d'équipement représentent 186 euros € / habitant contre 113 en moyenne pour les communautés d'agglomération.**



Source : fiche de situation financière 2017 – DGFIP – budget général

UN NIVEAU D'ENDETTEMENT MODÉRÉ

- La capacité de désendettement s'établit quant à elle à **3,25 ans contre 4,64 ans en moyenne pour les communautés d'agglomération**. Cet indicateur traduit un niveau d'endettement modéré au regard de l'excédent dégagé par la communauté d'agglomération sur sa section de fonctionnement (zone d'alerte entre 8 et 10 ans). **Elle se réduit de 7 mois par rapport au 31 décembre 2016 (3,8 ans en 2016).**



Source : fiche de situation financière 2017 – DGFIP – budget général

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- **CFE : cotisation foncière des entreprises**
- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **CRFP : contribution à l'effort de redressement des finances publiques**
- **CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**
- **DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **DI : dotation d'intercommunalité**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau**
- **LFI : loi de finances initiale**
- **LPFP : loi de programmation des finances publiques**

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales**
- **TGAP : taxe générale pour les activités polluantes**
- **TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- **VT : versement transport**